



## Refus d'indemnisation par le ctac

Par **raphansangy**, le **28/01/2011** à **21:37**

Bonjour, je suis un ancien militaire, je me suis engagé le 01 novembre 2005 (fin de contrat: 01 novembre 2010) pour une durée de 5 ans, en 2010, on m'a proposé de renouveler ce contrat, ce que j'ai fait! J'ai donc résigné pour une durée de 3 ans. Au mois d'octobre 2010 j'ai pris la décision d'arrêter l'armée, j'ai donc fait une demande de non renouvellement de contrat, celle-ci a été acceptée et j'ai donc été rayé des contrôles le 01 novembre 2010. J'ai par la suite fait ma demande d'indemnisation, celle-ci m'a été refusée, le motif était le suivant: "démission". Étant allé au terme de mon contrat initial de 5 ans et n'ayant pas commencé le deuxième, j'aimerais savoir si ce refus d'indemnisation était normal, merci d'avance pour votre aide

Par **Cornil**, le **29/01/2011** à **00:32**

bonsoir "raphansangy"  
Après cela m'apparaît normal, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État concernant le refus de renouvellement de contrats temporaires de Droit public, qui est assimilé à une rupture volontaire si les conditions (poste, horaire, salaire) ne changent pas et donc ne donne pas lieu dans ce cas à indemnisation chômage par l'employeur public (c'est différent en droit privé...).  
En plus tu as résigné le renouvellement, puis ne l'a pas honoré...  
Désolé, mais juridiquement je ne vois pas de recours possible avec chance de succès pour toi.  
Bon courage et bonne chance quand même.